

Etre Parent et

en situation de handicap en Guyane

Approche à partir des allocataires de l'AAH

En 2020, en Guyane, sur les 2945 allocataires de l'Allocation pour Adultes Handicapés -AAH-, **701 avaient des enfants à charge** (*encadré ci-dessous*), soit presque un quart des allocataires.

Pour que l'enfant soit considéré « à charge », l'allocataire doit en assurer la charge effective et permanente, c'està-dire assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative (Direction de l'information légale et administrative).

Ainsi, **1374 enfants** vivaient en 2020 dans une famille où l'un des membres bénéficiait de l'AAH, ce qui représente un nombre moyen de presque 2 enfants par famille avec enfant, quand il est pour la France entière de presque 1,8.

Cela implique que ces 1374 enfants vivent dans un foyer guyanais où le niveau de vie est très faible. Comme le souligne la Commission nationale consultative des droits de l'Homme dans son avis sur la déconjugalisation de l'AAH, « les effets du mode de calcul actuel de l'AAH¹ dépassent la personne bénéficiaire au sein d'un foyer pour toucher aussi les enfants qui y vivent et qui partagent l'état de pauvreté et la tension dans lesquels se trouvent les adultes. Ceci concerne particulièrement les enfants issus de familles recomposées [nombreuses en Guyane]. En effet, si le parent qui a la charge de l'enfant est la personne bénéficiaire de l'AAH et qu'il s'en trouve privé [à cause du mode de calcul qui intègre les revenus du nouveau conjoint], il doit demander à son conjoint l'argent nécessaire à l'entretien de son propre enfant. Certains parents renoncent à reformer un jour un couple pour pouvoir élever dignement leurs enfants avec leurs propres ressources. »².

Parmi ces 701 allocataires, **240 avaient un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%,** c'est à dire n'étant pas autonome pour la réalisation d'actes essentiels de la vie quotidienne.

² CNCDH. Avis sur la déconjugalisation de l'AAH, septembre 2021. https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-la-deconjugalisation-de-lallocation-adulte-handicape-2021-10



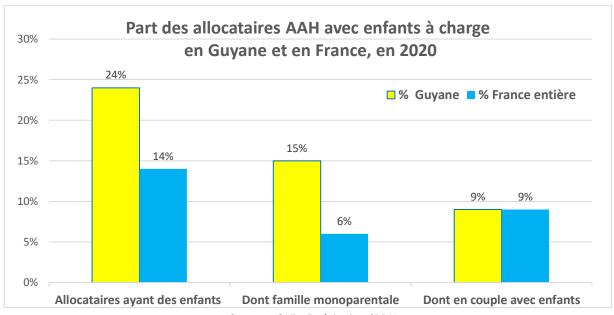
¹ Rappel : pour une personne en situation de handicap vivant en couple, les revenus du conjoint sont intégrés aux revenus du demandeur, qui ne doivent pas dépasser 20.000 euros annuel environ pour un couple, plus 5.000 euros par enfant à charge.

Parmi les allocataires ayant des enfants à charge en Guyane, aucun ne vit dans un établissement médico-social. Cependant, 25 allocataires ayant des enfants à charge travaillent en ESAT.

434 allocataires sont des familles monoparentales, et 267 vivent en couple.

La part des familles monoparentales, qui représente 15% des allocataires, est bien supérieure à ce qui s'observe en France entière, où les familles monoparentales ne représentent que 6% des allocataires.

Les couples avec enfants représentent 9% des allocataires, en Guyane comme en France.



Sources: CAF – Exploitation CREAI

La comparaison des situations guyanaise et française doit être lue en intégrant la jeunesse de la population guyanaise et le vieillissement auquel fait face le reste de la France. Le graphique ci-dessus fait apparaître une plus grande part d'allocataires ayant des enfants en Guyane, ce qui est logique : la population en âge d'avoir des enfants en Guyane est proportionnellement plus élevée qu'en France entière, et le nombre d'enfants par femme y est bien supérieur. En 2018, l'Insee comptait 26,4 naissances pour mille femmes en Guyane, et 11 pour mille en France métropolitaine³.

Le taux élevé de familles monoparentales bénéficiaires de l'AAH est aussi logique, car les familles monoparentales sont trois fois plus nombreuses en Guyane qu'au niveau national (respectivement 28 % et 9 % des ménages⁴).

En raison du cumul de fragilités qu'elles connaissent (précarité et restrictions d'activités), ces 700 familles et leurs 1374 enfants pourraient faire l'objet d'une attention particulière des politiques publiques.

⁴ En Guyane, une personne sur deux est en privation matérielle et sociale. Insee Analyses Guyane n°49.2020.



-

³ Une croissance démographique toujours soutenue. Insee Flash Guyane n°121. 2020.